



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/461 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/006 du 24 janvier 2025 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue des Chapelles

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2025/006 du 24 janvier 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Chapelles,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de construction d'une maison individuelle, rue des Chapelles,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au vendredi 3 juillet 2026, de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, au n°37 rue des Chapelles et rue Gustave Guillaumet :

- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- La circulation des véhicules rue Gustave Guillaumet, dans sa partie comprise entre la rue des Chapelles et le Chemin Desvallières 92410 Ville-d'Avray, est gérée par un alternatif manuel le temps de la descente des camions de chantier,
- La vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 2.

Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au vendredi 3 juillet 2026, de 9h00 à 16h30, une autorisation de circulation rue des Chapelles dans sa partie comprise entre le n°37 rue des Chapelles et la rue Gustave Guillaumet, pour un engin limité à 19 tonnes, sans excéder 4 rotations d'engins par jour est accordée aux entreprises MAISON BERAL, BARROS TP et MASY IDF, pour permettre des travaux de démolition et construction d'une maison au n°37 rue des Chapelles.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise MAISON BERVAL, 7 allée des Acacias 77100 MAREUIL-LES-MEAUX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas RODRIGUES - Tél : 06.08.15.63.05. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise BARROS TP, 28 rue des Meuniers 91520 EGLY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BARROS - Tél : 01.60.83.26.20. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise MASY IDF, 71 B rue du Général Leclerc 91250 SAINTRY-SUR-SEINE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur KHERAMAM - Tél : 07.83.36.77.26. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 décembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

